



COMMUNE
DE GUNSBACH

ARRETE N° 35/2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 29/2022 du 30/06/2022

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU PASSAGE
DU TOUR DE FRANCE FEMMES.**

Le Maire de la commune de Gunsbach,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1, R411-25, R411-30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France femmes avec sur la commune et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France femmes ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, rue de Wihr au Val, le samedi 30 juillet 2022 de 10H00 à 16H00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, rue de Munster, le samedi 30 juillet 2022 de 10H00 à 16H00.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute catégorie, exceptés ceux faisant partie de l'équipe organisatrice, sera interdite rue de Wihr-au-Val et rue de Munster, le samedi 30 juillet 2022 de 12H30 à 16H00.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des participants et organisateurs de la course sera autorisé.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de façon à assurer la sécurité des cyclistes.

Sera mis également en place des moyens humains pour le respect des clauses de l'article 1 du présent arrêté. Des barrières seront placées par la commune aux divers points d'accès des rues concernées afin de prévenir les usagers de l'interdiction de circuler.

A charge aux signaleurs de faire respecter la réglementation (gendarmerie, bénévoles de la manifestation...).

Les barrières seront déposées à la fin de l'épreuve lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- l'organisateur,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Munster,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Monsieur le Commandant du SDIS 68,
- Messieurs les Maires des communes de Munster et Wihr-au-Val,
- la presse,
- l'affichage.

Fait à Gunsbach, le 21 juillet 2022

Le Maire,
André TINGEY

